

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M

09082877

TRIBUNAL DE COMMERCE

05-06-2009

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 457716670

Dénomination

(en entier) : **ISIS HOLDING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1380 Lasne - rue du Mont Lassy 62 B

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 7 mai 2009, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 13 mai 2009, 3 rôles, 0 renvoi, vol. 207, fol. 42, case 11. Reçu: 25,00 EUR. (S) Le Receveur F. MAYNE, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISIS HOLDING", ayant son siège social à Lasne, rue du Mont Lassy 62 B, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR) pour le porter de trois cent septante et un mille huit cent quarante euros vingt-huit cents (371.840,28 EUR) à un million trois cent septante et un mille huit cent quarante euros vingt-huit cents (1.371.840,28 EUR) par la création de quarante mille trois cent trente-huit nouvelles actions nominatives du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du premier octobre deux mille huit.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de vingt-quatre euros septante-neuf cents chacune, et libérées intégralement à la souscription.

DEUXIEME RESOLUTION - Souscription et libération.

()

TROISIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

" - L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'actér que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les apports sont libérés entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté à un million trois cent septante et un mille huit cent quarante euros vingt-huit cents (1.371.840,28 EUR) et est représenté par cinquante-cinq mille trois cent trente-huit actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents chacune.

QUATRIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"1- Le capital social est fixé à un million trois cent septante et un mille huit cent quarante euros vingt-huit cents (1.371.840,28 EUR); il est représenté par cinquante-cinq mille trois cent trente-huit actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents chacune."

()

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature